

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Plan d'urgence QSL Fleury Merogis sur la commune principale Fleury-Mérogis 91700.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 20/01/2026, présenté par AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE, enregistré sous le n° **DIOTA-260120-171253-797-017** et relatif à Plan d'urgence QSL Fleury Merogis ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

57-77 IMMEUBLE OKABE
67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN BICETRE

concernant :

Plan d'urgence QSL Fleury Merogis

dont la réalisation est prévue à :

- Fleury-Mérogis 91700

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	2	2	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22/03/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIO TA-260120-171253-797-017

Le code postal du projet (commune principale) est : Fleury-Mérogis 91700

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Plan d'urgence QSL Fleury Merogis**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**
Cette démarche initiale DIO TA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**
Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **91424586500037**

Organisme : **HYDPOLL**

Nom : **N'DEPO**

Prénom : **JEAN JAURES**

Fonction : **PRESIDENT**

Adresse email : **jj.ndepo@hydpoll.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 950588805**

Téléphone portable : **+ 33 769643713**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **18009225600023**

Raison sociale : **AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE**

Forme Juridique : **Établissement public national à caractère administratif**

Adresse en France

57-77 IMMEUBLE OKABE

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN BICETRE

Signataire

Nom : **Bartoletti**

Prénom : **Julien**

Qualité : **Chef de projet**

Téléphone fixe : + 33 188288800

Téléphone portable : + 33 614761086

Adresse email : julien.bartoletti@apij-justice.fr

Référent

Nom : **Bartoletti**

Prénom : **Julien**

Fonction : **Chef de projet**

Téléphone fixe : + 33 188288800

Téléphone portable : + 33 614761086

Adresse email : julien.bartoletti@apij-justice.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : julien.bartoletti@apij-justice.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **91700 Fleury-Mérogis**

Numéro et voie ou lieu dit : **7 Avenue des Peupliers**

Géolocalisation du projet

X : **654250**

Y : **6837942**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcalle 1 : **Fleury-Mérogis 91700 (000 , 0B , 0121)**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Resumenonetechnique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Maitrisefonciere.pdf**

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plan.png**

Fichier supplémentaire : **Declarationcomplet.pdf**

Précisions :



APIJ

Client : APIJ

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU - 94270 LE KREMLIN-BICETRE

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE TYPE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE (QSL)

Centre pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS (91)

Dossier de déclaration de 2 ouvrages piézométriques
relevant de la rubrique 1.1.1.0 du Code de
l'Environnement

Rapport

Réf : DLE. 2025.11 - 508 - 01

LB/JJN.

16/01/2026

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédacteur Nom Prénom	Superviseur Nom Prénom	Nombre de pages (hors annexe)
Version initiale	16/01/2026	01	L. BOULANGER	J.J. N'DEPO	14

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1 Objet de l'étude	3
2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	5
3. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION	5
4. USAGE DE L'OUVRAGE	7
5. LOCALISATION DE L'OUVRAGE	8
6. DISTANCE PAR RAPPORT A DES INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	9
7. INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET	10
8. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	11
9. ENTREPRISE CHARGEÉE DES TRAVAUX	11
10. DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISES	11
11. MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE	13
12. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES DÉBITS	13
13. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	13
14. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	13

FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'étude	3
---	---

ANNEXES

- Annexe 1. Plan d'implantation et Coupes Techniques prévisionnelles des piézomètres – réalisé par HYDPOLL
- Annexe 2. Extrait de la carte CASIAS et Fiche CASIAS
- Annexe 3. Extrait de la carte BASOL
- Annexe 4. Extrait de la carte ZNIEFF & NATURA 2000
- Annexe 5. Notice NATURA 2000

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'étude

Dans le cadre du projet mené à Fleury-Mérogis (Essonne - 91), l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a confié à HYDPOLL la création et la pose de deux ouvrages piézométriques, assorties d'un suivi automatique du niveau de la nappe.

Ces ouvrages seront réalisés par la société GAUFOR, sous-traitante de HYDPOLL, et équipés en tubes PVC Ø 52/60 mm.

Ces ouvrages permettront la mise en place de campagnes de mesures piézométriques pour le contrôle du niveau de la nappe au droit du site.

Dans un objectif de conformité réglementaire, le présent document constitue le dossier de déclaration des ouvrages piézométriques, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), relevant de la rubrique 1.1.1.0 des articles L.214-1 à L.214-3.

Au titre de cette rubrique, le projet est soumis au régime de Déclaration (DLE) de la rubrique 1.1.1.0.

Le site d'étude est présenté sur la figure ci-après.

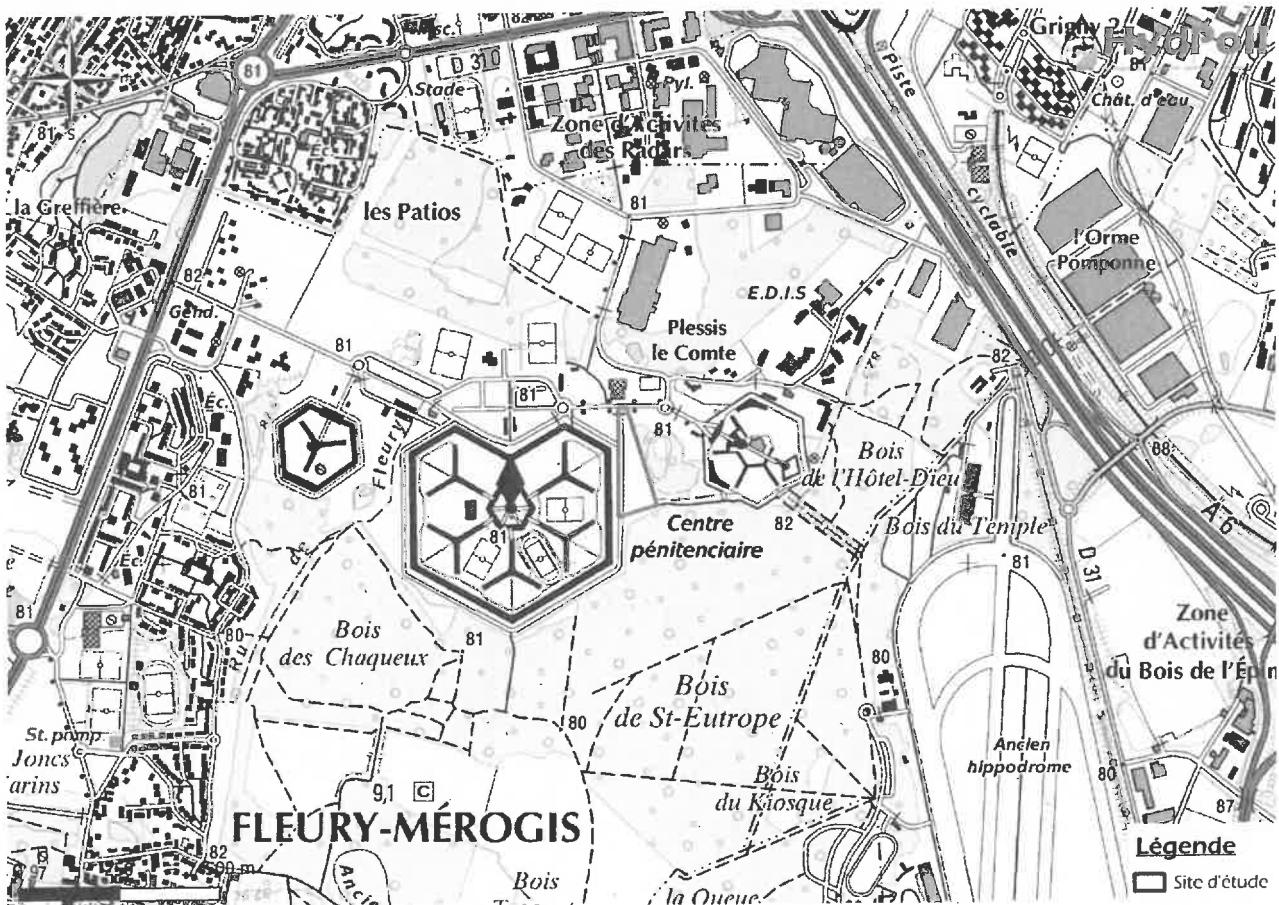


Figure 1: Localisation de la zone d'étude

Formulaire – Rubrique 1.1.1.0

Fiche n°1 : Élaboration du dossier de déclaration pour la création d'un sondage, forage, piézomètre, puits

Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

Rubrique	Intitulé	Projet (à cocher par le pétitionnaire)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter (*)
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélevement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

(*) Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint à la présente déclaration.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom (ou raison sociale) : APIJ	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : Monsieur Julien BARTOLETTI
Adresse : 67 Avenue de Fontainebleau	
Code Postal : 94270	
Ville : Le Kremlin Bicêtre	
N° SIRET : 18009225600023	
LE DEMANDEUR EST UN ORGANISME D'ETAT, UNE COLLECTIVITE OU LEURS GROUPEMENTS ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Si oui, les éléments de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en Ile-de-France, publié le 23 octobre 2013, doivent être présentés ci-après ou en annexe du dossier.	

3. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION

DECLARATION D'EXISTENCE: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Si déclaration d'existence :	
CREATION D'OUVRAGE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Si création d'ouvrage :	
Deux (2) ouvrages piézométriques menés jusqu'à 8,0 m de profondeur seront créés à partir du 16 mars 2026.	
RE PROJET DANS SON ENSEMBLE A ETAIT PUBLIEE UNE ETUDE D'IMPACT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Si non, justifier de la non-soumission à la nomenclature des projets soumis à étude d'impact ou joindre la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact.	
D'après l'article R122-2 à Annexe à la section 1 du chapitre III du titre IX du livre V, du Code de l'Environnement. Ainsi, d'après la rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement, le présent projet est non concerné par une étude d'impact.	

<u>Si oui :</u> Régime de l'installation :	Adresse (si différente) : Code Postal : Ville : Tél : Courriel :
<u>Date de la déclaration/enregistrement/autorisation :</u>	

Le projet concerne la mise en place de deux ouvrages piézométriques sur la commune de **FLEURY-MÉROGIS (ESSONNE – 91)**.

Dans ce contexte, l'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a confié à HYDPOLL la réalisation d'une **mission consistant en la création de deux ouvrages piézométriques et au suivi piézométrique sur une longue période**. Ces ouvrages piézométriques seront réalisés par la société **GAUFOR**, sous-traitant de HYDPOLL. Ils seront équipés en **tubes PVC de diamètre 52/60 mm**.

Ainsi, le projet de mise en place d'ouvrages piézométriques a été retenu parmi les alternatives pour plusieurs raisons techniques et environnementales :

- Le site repose sur la **nappe de l'Oligocène** circulant dans les **formations de Brie**, avec des niveaux d'eau stabilisés et situés à des profondeurs ne présentant pas de risque immédiat pour les constructions envisagées.
- Le site est **situé hors des zones inondables** selon les plans de prévention, ce qui réduit les risques liés aux remontées de nappe et aux inondations, malgré la proximité de zones sensibles.
- Le projet **intègre une démarche conforme aux normes en vigueur (NF P 94-261, Eurocode 7)**, assurant une étude rigoureuse des fluctuations potentielles de la nappe et la sécurité des aménagements projetés.

Ces ouvrages permettront la **mise en place de campagnes de mesures piézométriques** pour le **contrôle du niveau de la nappe** au droit du site.

Dans un objectif de conformité réglementaire, le présent document constitue le **dossier de déclaration** relatif aux **ouvrages piézométriques**, conformément aux **dispositions du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)**, et relevant de la **rubrique 1.1.1.0** des **articles L214-1 à L214-3**.

Au titre de cette rubrique, le projet est **soumis au régime de Déclaration (DLE)** de la rubrique **1.1.1.0**.

LE PROJET EST-IL EN LIEN AVEC UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ?
 OUI NON**Si oui :**
Régime de l'installation :

Adresse (si différente) :

Code Postal :
Ville :
Tél :
Courriel :Date de la déclaration/enregistrement/autorisation :**LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES**

Le projet concerne la mise en place de deux ouvrages piézométriques sur la commune de **FLEURY-MÉROGIS (ESSONNE – 91)**.

Dans ce contexte, l'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a confié à HYDPOLL la réalisation d'une **mission consistant en la création de deux ouvrages piézométriques et au suivi piézométrique sur une longue période**. Ces ouvrages piézométriques seront réalisés par la société **GAUFOR**, sous-traitant de HYDPOLL. Ils seront équipés en **tubes PVC de diamètre 52/60 mm**.

Ainsi, le projet de mise en place d'ouvrages piézométriques a été retenu parmi les alternatives pour plusieurs raisons techniques et environnementales :

- Le site repose sur la **nappe de l'Oligocène** circulant dans les **formations de Brie**, avec des niveaux d'eau stabilisés et situés à des profondeurs ne présentant pas de risque immédiat pour les constructions envisagées.
- Le site est **situé hors des zones inondables** selon les plans de prévention, ce qui réduit les risques liés aux remontées de nappe et aux inondations, malgré la proximité de zones sensibles.
- Le projet **intègre une démarche conforme aux normes en vigueur (NF P 94-261, Eurocode 7)**, assurant une étude rigoureuse des fluctuations potentielles de la nappe et la sécurité des aménagements projetés.

Ces ouvrages permettront la **mise en place de campagnes de mesures piézométriques** pour le **contrôle du niveau de la nappe** au droit du site.

Dans un objectif de conformité réglementaire, le présent document constitue le **dossier de déclaration** relatif aux **ouvrages piézométriques**, conformément aux **dispositions du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)**, et relevant de la rubrique 1.1.1.0 des articles **L214-1 à L214-3**.

Au titre de cette rubrique, le projet est **soumis au régime de Déclaration (DLE)** de la rubrique 1.1.1.0.

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet concerne la mise en place de deux ouvrages piézométriques sur la commune de **FLEURY-MÉROGIS (ESSONNE 91)**.

Dans ce contexte, l'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a confié à **HYDPOLL** la **création de deux ouvrages piézométriques et la mise en œuvre d'un suivi piézométrique de longue durée**. Ces ouvrages piézométriques seront réalisés par la société **GAUFOR**, sous-traitant de HYDPOLL. Ils seront équipés en **tubes PVC de diamètre 52/60 mm**.

- Présence de formations marno-calcaires.
- Le site d'étude repose sur la nappe de l'Oligocène circulant dans les formations de la Brie.
- Plans d'eau à proximité, sans influence directe sur les eaux souterraines du site.
- Site hors zone inondable.
- Respect du Code de l'Environnement concernant les ouvrages en sous-sol et les prélèvements d'eau.

D'après les données recueillies sur le site internet de la **DRIEE Île-de-France** (base de données **CARMEN** qui recense le patrimoine naturel sur le bassin **Seine-Normandie**), la parcelle du projet n'est concernée ni par le **réseau Natura 2000**, ni par une **ZNIEFF I / II**.

Au vu des éléments présentés dans ce dossier, le projet **n'aura pas d'incidence prévisible sur les captages d'eau potable, les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones naturelles environnantes**.

Des **mesures d'évitement et de prévention** des risques seront néanmoins appliquées : **surveillance** des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute **perte ou égoutture de produits potentiellement polluants (hydrocarbures)** et **tenue d'un cahier de chantier** par l'entreprise de forage indiquant l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées.

4. USAGE DE L'OUVRAGE

<input checked="" type="checkbox"/> Reconnaissance : <ul style="list-style-type: none"> • <input checked="" type="checkbox"/> Pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre) • <input type="checkbox"/> Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau • 	<input checked="" type="checkbox"/> Analyse des eaux prélevées : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Essai de pompage : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si oui : <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel • <input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement (<i>joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau</i>)
<input type="checkbox"/> Arrosage : <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Grandes cultures • <input type="checkbox"/> Cultures maraîchères • <input type="checkbox"/> Golf (surface du green) • <input type="checkbox"/> Espaces verts • <input type="checkbox"/> Autres : 	m ² Volume total prévisionnel prélevé (m ³ /an) : Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m ³ /h) : Période d'arrosage : du _____ au _____ Surface d'arrosage prévue (m ²) : L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, volume de la réserve (m ³) :

Le projet concerne la mise en place de deux ouvrages piézométriques sur la commune de **FLEURY-MÉROGIS** (ESSONNE) 91).

Dans ce contexte, l'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a confié à **HYDPOLL** la **création de deux ouvrages piézométriques** et la **mise en œuvre d'un suivi piézométrique de longue durée**. Ces ouvrages piézométriques seront réalisés par la société **GAUFOR**, sous-traitant de HYDPOLL. Ils seront équipés en **tubes PVC de diamètre 52/60 mm**.

- Présence de formations marno-calcaires.
- Le site d'étude repose sur la nappe de l'Oligocène circulant dans les formations de la Brie.
- Plans d'eau à proximité, sans influence directe sur les eaux souterraines du site.
- Site hors zone inondable.
- Respect du Code de l'Environnement concernant les ouvrages en sous-sol et les prélèvements d'eau.

D'après les données recueillies sur le site internet de la **DRIEE Île-de-France** (base de données **CARMEN** qui recense le patrimoine naturel sur le bassin **Seine-Normandie**), la parcelle du projet n'est concernée ni par le **réseau Natura 2000**, ni par une **ZNIEFF I / II**.

Au vu des éléments présentés dans ce dossier, le projet **n'aura pas d'incidence prévisible sur les captages d'eau potable, les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones naturelles environnantes**.

Des **mesures d'évitement et de prévention** des risques seront néanmoins appliquées : **surveillance** des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute **perte ou égoutture de produits potentiellement polluants** (hydrocarbures) et **tenue d'un cahier de chantier** par l'entreprise de forage indiquant l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées.

4. USAGE DE L'OUVRAGE

☒ Reconnaissance : <ul style="list-style-type: none"> • <input checked="" type="checkbox"/> Pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre) • <input type="checkbox"/> Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau • 	☒ Analyse des eaux prélevées : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Essai de pompage : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si oui : <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel • <input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement (<i>joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau</i>)
☒ Arrosage : <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Grandes cultures • <input type="checkbox"/> Cultures maraîchères • <input type="checkbox"/> Golf (surface du green : m²) • <input type="checkbox"/> Espaces verts • <input type="checkbox"/> Autres : 	Volume total prévisionnel prélevé (m ³ /an) : Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m ³ /h) : Période d'arrosage : du _____ au _____ Surface d'arrosage prévue (m ²) : L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, volume de la réserve (m ³) :

<input type="checkbox"/> Géothermie :	Volume total prévisionnel prélevé (m ³ /an) : Débit nominal du prélèvement (m ³ /h) : Réinjection <u>dans la même nappe des eaux</u> prélevées pour la géothermie : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si non : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel<input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement <i>(Joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>
<input type="checkbox"/> Rabattement de nappe de chantier de génie-civil :	Volume total prévisionnel prélevé (m ³ /an) : Débit nominal du prélèvement (m ³ /h) : Rabattement de nappe : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Rejet en milieu naturel<input type="checkbox"/> Raccordement à un réseau d'assainissement <i>(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : <i>(Joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)</i>

5. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

(Joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

Cours d'eau, nappe ou aquifère capté : Nappe de l'Oligocène circulant dans les formations de Brie

Profondeur de la nappe (m) : environ 8,0 m de profondeur

Coordonnées de l'ouvrage (L93) : BGP Pz1

X : 654250,57 Y : 6837942,94

Altitude (Z) du point d'implantation : 81,17 m NGF

Commune d'implantation des ouvrages : Fleury-Mérogis (91)

Lieu-Dit :

Désignation cadastrale – Section : OB

N° Parcelles : 121

Si plusieurs ouvrages :

Coordonnées de l'ouvrage (L93) : BGP Pz2

X : 654253,0 Y : 6837695,2

Altitude (Z) du point d'implantation : 81,11 m NGF

Lieu-Dit :

Désignation cadastrale – Section : OB

N° Parcelles : 121

La coupe technique des ouvrages et le plan d'implantation sont présentés en annexe du présent document.

6. DISTANCE PAR RAPPORT A DES INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.

Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à	Minimum réglementaire (Arrêté du 11.09.2003)	Distance prévue Indiquez moins de 30 m si une installation
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	Néant
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	Les ouvrages ont été réalisés suivant les DICT et en évitant toutes canalisations ou ouvrages enterrés
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	Néant
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	Néant
<i>Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères</i>		
- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	Néant
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	Néant
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	Néant
<i>Meilleure priorité dans le cas où la distance prévue sera inférieure au minimum réglementaire</i>		
Les ouvrages seront réalisés de façon à éviter toutes canalisations ou ouvrages enterrés.		
<i>Les ouvrages sont réalisés de façon à éviter toutes canalisations ou ouvrages enterrés</i>		

En zone de risques naturels et technologiques
<http://www.prim.net/> :

- Inondations
- Mouvements de terrain
- Anciennes carrières
- Technologiques

Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : <http://ars.iledefrance.sante.fr>.

D'après le site internet <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>, le site d'étude est situé en dehors des aires de captages.

Sur un ancien site industriel : <http://basias.brgm.fr/>

Aucun site BASIAS n'est recensé au droit du projet. Toutefois, cinq sites ont été mis en évidence à proximité immédiate dans un rayon de 1km autour du projet :

Les sites à proximité sont : INDEX (INDUSTRIELLE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE) + Sté SOTTAM, KW SERVICES FRIGORAPA CO, CHOMETTE – FAVOR, COCA COLA ENTREPRISE, ex PARISIENNE DES BOISSONS GAZEUSES, POTDVIN GENDRES.

Les fiches de description sont présentées en annexe.

Sur un ancien sol pollué :
<http://basol.ecologie.gouv.fr/>

Un site BASOL est recensé juste à côté de la zone du projet, il s'agit du CENTRE PENITENTIAIRE - MAISON D'ARRET.

En Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
<http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znieff>

Aucune zone naturelle sensible n'est recensée au droit du projet. Les sites remarquables les plus proches (ZNIEFF de Type 1 & 2) se trouvent à plus d'un kilomètre du projet et sont présentés en annexe.

Dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
<http://gesteau.eaufrance.fr/sage>

Le site d'étude est localisé sur une zone SAGE mis en œuvre (hors révision). Toutefois, le projet ne prévoit aucun prélèvement des eaux souterraines en phase chantier qu'en phase définitive.

Dans le périmètre d'un site classé ou inscrit :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>

Le site d'étude ne se situe pas dans l'emprise d'un site classé ou inscrit.

Date de dépôt de la Demande d'Intention de Commencement de Travaux en mairie (DICT) :

Aucune information transmise à ce jour

7. INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET

Ouvrages voisins :

Le demandeur doit évaluer théoriquement l'influence de son projet sur les ouvrages voisins. Lister les ouvrages (captant le même aquifère : nappe de l'oligocène situés dans un rayon de 1 km autour du projet et les indiquer, ainsi que votre projet, sur un plan au 1/25.000. Vous pouvez trouver les informations sur les sites Internet suivants : <http://infoterre.brgm.fr/> ; <http://www.eaufrance.fr/>

Dans le cadre de notre recherche du 24/12/2025, sur le site internet : <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#>, un ouvrage captant la nappe circulant dans les formations de Brie a été identifié dans un rayon de 1km autour du site d'étude. Il s'agit de l'ouvrage BSS000RNNM.

En zone de risques naturels et technologiques
<http://www.prim.net/> :

- Inondations
- Mouvements de terrain
- Anciennes carrières
- Technologiques

Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable : <http://ars.iledefrance.sante.fr>.

D'après le site internet <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>, le site d'étude est situé en dehors des aires de captages.

Sur un ancien site industriel : <http://basias.brgm.fr/>

Aucun site BASIAS n'est recensé au droit du projet. Toutefois, cinq sites ont été mis en évidence à proximité immédiate dans un rayon de 1km autour du projet :

Les sites à proximité sont : INDEX (INDUSTRIELLE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE) + Sté SOTTAM, Kw SERVICES FRIGORAPA CO, CHOMETTE - FAVOR, COCA COLA ENTREPRISE, ex PARISIENNE DES BOISSONS GAZEUSES, POTDVIN GENDRES.

Les fiches de description sont présentées en annexe.

Sur un ancien sol pollué :
<http://basol.ecologie.gouv.fr/>

Un site BASOL est recensé juste à côté de la zone du projet, il s'agit du CENTRE PENITENTIAIRE - MAISON D'ARRET.

En Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
<http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znieff>

Aucune zone naturelle sensible n'est recensée au droit du projet. Les sites remarquables les plus proches (ZNIEFF de Type 1 & 2) se trouvent à plus d'un kilomètre du projet et sont présentés en annexe.

Dans le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
<http://gesteau.eaufrance.fr/sage>

Le site d'étude est localisé sur une zone SAGE mis en œuvre (hors révision). Toutefois, le projet ne prévoit aucun prélèvement des eaux souterraines en phase chantier qu'en phase définitive.

Dans le périmètre d'un site classé ou inscrit :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Sites-classes-et-inscrits-.html>

Le site d'étude ne se situe pas dans l'emprise d'un site classé ou inscrit.

Date de dépôt de la Demande d'Intention de Commencement de Travaux en mairie (DICT) :

Aucune information transmise à ce jour

7. INCIDENCES ET IMPACTS DU PROJET

Ouvrages voisins :

Le demandeur doit évaluer théoriquement l'influence de son projet sur les ouvrages voisins. Lister les ouvrages (captant le même aquifère : nappe de l'oligocène situés dans un rayon de 1 km autour du projet et les indiquer, ainsi que votre projet, sur un plan au 1/25.000. Vous pouvez trouver les informations sur les sites Internet suivants : <http://infoterre.brgm.fr/>; <http://www.eaufrance.fr/>

Dans le cadre de notre recherche du 24/12/2025 sur le site internet : <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#>, un ouvrage captant la nappe circulant dans les formations de Brie a été identifié dans un rayon de 1km autour du site d'étude. Il s'agit de l'ouvrage BSS000RNNM.

8. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le forage doit être compatible avec le SDAGE et notamment contribuer à : (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>)

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (Défi 3);
- Assurer une meilleure gestion de la rareté de la ressource en eau (Défi 7);
- Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau (Disposition 129);
- Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux (Disposition 130).

Les ouvrages sont réalisés conformément à l'arrêté du 11 Septembre 2003, à la norme NF X 10-999 d'Août 2014 ainsi qu'aux règles de l'Art. Lors de la mise en place des ouvrages, la nappe captée sera protégée de toute infiltration depuis la surface par la mise en place d'un bouchon étanche de bentonite, ainsi qu'une cimentation jusqu'à la surface. Des capots étanches seront installés autour des ouvrages.

Lors de la réalisation des ouvrages, les moyens de surveillance qui seront mis en place sont les suivants :

- surveillance des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute perte ou égoutture de produits potentiellement polluants (hydrocarbures);
- tenue d'un cahier de chantier par l'entreprise de forage indiquant l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées.

Ces reconnaissances hydrogéologiques permettront de préciser le contexte hydrogéologique et ainsi de mettre en œuvre les dispositions constructives adaptées pour limiter les incidences du projet en phase chantier et en phase définitive sur les eaux souterraines.

9. ENTREPRISE CHARGEÉE DES TRAVAUX

Nom (ou raison sociale) : GAUFOR

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ?

Adresse : 191, Avenue Albert Einstein

OUI NON

Code Postal : 77550

Ville : MOISSY CRAMAYEL

Date de début des travaux : 16/03/2026

Tél : 01 60 18 13 08

Durée des travaux : 2 jours

Courriel : contact@gaufor.net

10. DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISÉS

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche.

Procédé de forage retenu :

- Forage au battage
- Forage au rotary
- Tarière
- Forage au marteau de fond de trou

- Puits par havage
- Autres, précisez :

Diamètre de pré-forage :

Diamètre de forage (piézomètre) : 160 mm

8. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le forage doit être compatible avec le SDAGE et notamment contribuer à : (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>)

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (Défi 3);
- Assurer une meilleure gestion de la rareté de la ressource en eau (Défi 7);
- Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau (Disposition 129);
- Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux (Disposition 130).

Les ouvrages sont réalisés conformément à l'arrêté du 11 Septembre 2003, à la norme NF X 10-999 d'Août 2014 ainsi qu'aux règles de l'Art. Lors de la mise en place des ouvrages, la nappe captée sera protégée de toute infiltration depuis la surface par la mise en place d'un bouchon étanche de bentonite, ainsi qu'une cimentation jusqu'à la surface. Des capots étanches seront installés autour des ouvrages.

Lors de la réalisation des ouvrages, les moyens de surveillance qui seront mis en place sont les suivants :

- surveillance des abords de l'atelier de forage afin de détecter toute perte ou égoutture de produits potentiellement polluants (hydrocarbures);
- tenue d'un cahier de chantier par l'entreprise de forage indiquant l'avancement du chantier et les difficultés rencontrées.

Ces reconnaissances hydrogéologiques permettront de préciser le contexte hydrogéologique et ainsi de mettre en œuvre les dispositions constructives adaptées pour limiter les incidences du projet en phase chantier et en phase définitive sur les eaux souterraines.

9. ENTREPRISE CHARGEÉE DES TRAVAUX

Nom (ou raison sociale) : GAUFOR

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ?

Adresse : 191, Avenue Albert Einstein

OUI NON

Code Postal : 77550

Date de début des travaux : 16/03/2026

Ville : MOISSY CRAMAYEL

Durée des travaux : 2 jours

Tél : 01 60 18 13 08

Courriel : contact@gaufor.net

10. DESCRIPTIF DES TRAVAUX REALISÉS

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche.

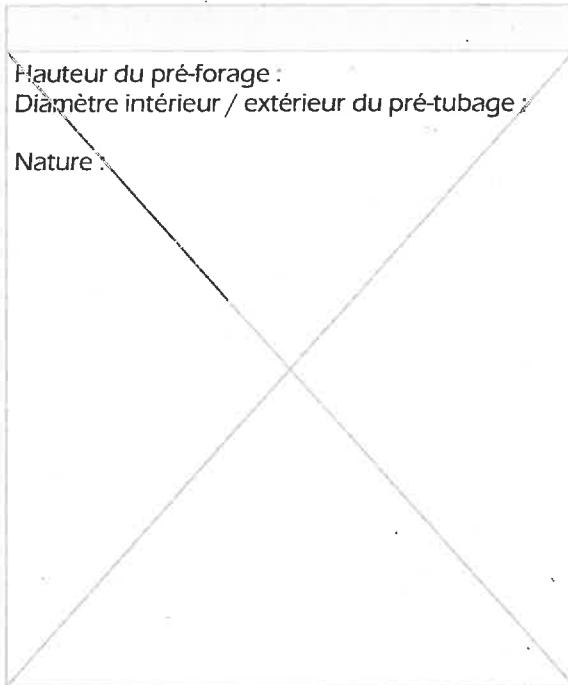
Procédé de forage retenu :

- Forage au battage
- Forage au rotary
- Tarière
- Forage au marteau de fond de trou

Puits par havage
 Autres, précisez :

Diamètre de pré-forage :

Diamètre de forage (piézomètre) : 160 mm



Hauteur crépinée :

- BGP Pz1 :
 - de 0 à 3,0 m : Tube plein
 - de 3,0 à 8,0 m : Tube crépiné

Diamètre intérieur / extérieur du tubage : **52-60 mm**

- BGP Pz2 :
 - de 0 à 3,0 m : Tube plein
 - de 3,0 à 8,0 m : Tube crépiné

Diamètre intérieur / extérieur du tubage : **52-60 mm**

Nature : **PVC**

Mode opératoire : cimentation gravitaire

Hauteur de cimentation, cotes de la cimentation prévue :

- Cimentation de 0 à 3,0 m de profondeur

Nature : laitier de ciment

Devenir des déblais :
 Les déblais seront transportés et envoyés vers la déchèterie

Dispositif de traitement en vue de prévenir toutes pollutions du milieu :
 En phase chantier, toutes les précautions ont été prises pour prévenir les risques de pollution conformément aux règles de l'art et notamment :

- éloignement des produits éventuellement polluants des forages ;
- utilisation de matériel propre ;
- stockage et envoi en filières de traitement adaptées.

11. MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE

■ Rejet en milieu naturel	■ Rejet en réseau d'assainissement
Débit nominal de la pompe (m ³ /h) :	Débit nominal de la pompe (m ³ /h) :
Capacité totale maximale de la pompe (m ³ /h) :	Capacité totale maximale de la pompe (m ³ /h) :
Débit journalier maximal prévisionnel (m ³ /j) :	Débit journalier maximal prévisionnel (m ³ /j) :
Volume total prélevé pour les essais (m ³) :	Volume total prélevé pour les essais (m ³) :
Durée des pompages (h/j) :	Durée des pompages (h/j) :
Paramètres organiques/chimiques/physico-chimiques surveillés :	Nom du gestionnaire de réseaux :

12. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES DÉBITS

Aucun essai de pompage n'est prévu.

13. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Dispositif(s) de sécurité installé(s) sur la tête du forage :

Capot hors sol de 50 cm cadenassé

Disposition(s) pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement :

Les ouvrages seront réalisés conformément à l'arrêté du 11 Septembre 2003, à la norme NF X 10-999 d'Août 2014 ainsi qu'aux règles de l'Art. Les ouvrages sont protégés de toute infiltration depuis la surface par la mise en place :

- d'un bouchon étanche et d'une cimentation dans la partie supérieure de l'extrados des forages ;
- d'une tête de protection ras sol.

Description des maintenances prévues sur les ouvrages (existant et projetés) :

Aucune maintenance nécessaire.

À l'issue de l'étude, les ouvrages seront éventuellement rebouchés par cimentation selon les règles de l'Art et en respectant la norme NF X10-999. Lors de la réalisation de l'étude et jusqu'à la destruction des ouvrages (au rebouchage ou terrassement), toutes les précautions seront prises afin de ne pas impacter les milieux environnants.

14. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est une pièce obligatoire du dossier. Le formulaire à compléter est accessible à l'adresse <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-la-1140.html>. Cette pièce doit être jointe à votre dossier même si votre projet ne génère pas d'incidences sur un site NATURA 2000 à proximité (remplissage de la 1^{re} partie seulement). Il doit être transmis en 3 exemplaires.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

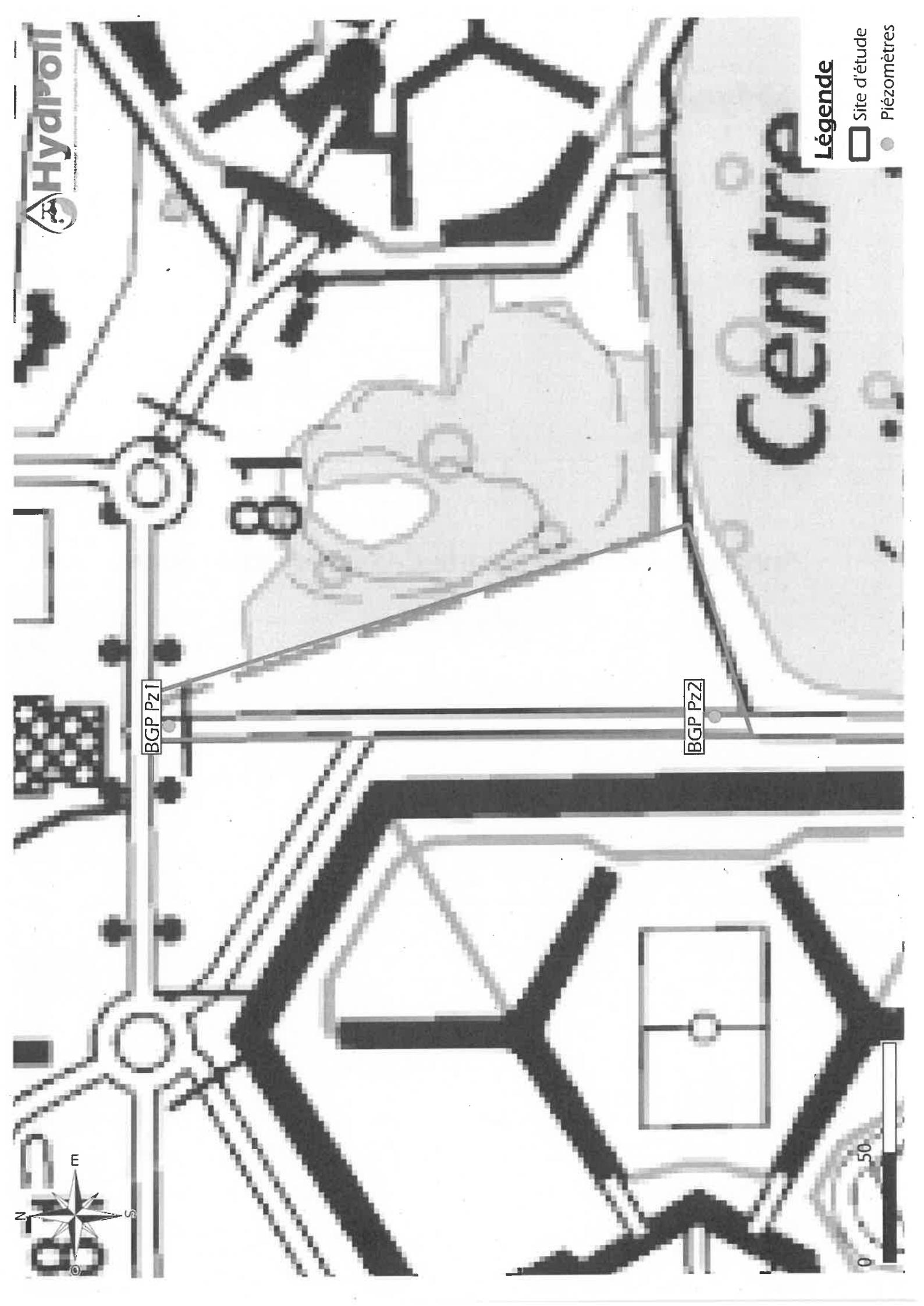
Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite. **La notice NATURA 2000 est jointe en Annexe 5.**

ANNEXES



Annexe 1. Plan d'implantation et Coupes Techniques prévisionnelles des piézomètres – à réaliser par GAUFOR pour le compte de HYDPOLL

Cette annexe contient 2 pages.



Annexe 2. Extrait de la carte CASIAS et Fiche CASIAS

Cette annexe contient 6 pages.

SSP616541**Fiche Détailée****1.- Identification de l'établissement**

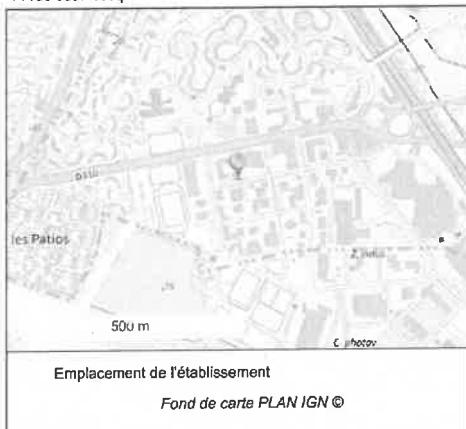
Date de dernière mise à jour de la fiche 27/06/2025

Nom Usuel POTDVIN GENDRES
Code SIRET 55213165800031

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale	
POTDVIN GENDRES	
Numéro	Organisme ou BD associé
0006512051	GUNEnv

Autre(s) identifiant(s)

Adresse(s) 14 rue Jean Jacques Rousseau 91350 GRIGNY
Complément d'adresse

Parcelle(s) concernée(s) Non renseigné(s)

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité	En arrêt
Activité principale	Non renseignée
Date de début de l'activité	Non renseignée
Date de fin de l'activité	Non renseignée
Activité(s) secondaire(s)	Non renseignée(s)
Description de l'établissement	Non renseignée
Exploitants	Non renseigné(s)

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)	Non renseigné(s)
Bibliographie	Non renseignée

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcellesLien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)

SSP3882229**Fiche Détailée****1.- Identification de l'établissement**

Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014

Nom Usuel Industrie alimentaire

Code SIRET

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale

Kw SERVICES FRIGORAPA CO

Autre(s) identifiant(s)

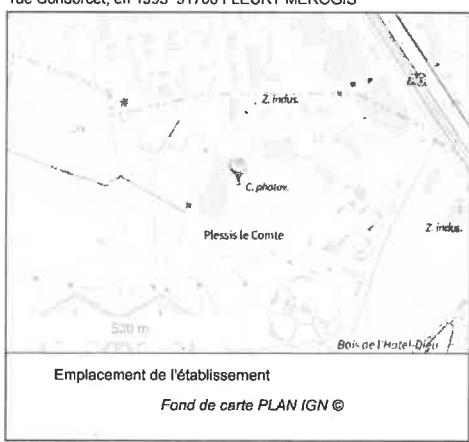
Numéro**Organisme ou BD associé**

IDF9101258

BASIAS

2.- Localisation de l'établissementAdresse(s)
Complément d'adresse

rue Condorcet, en 1995 91700 FLEURY MEROGIS



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
FLEURY MEROGIS	A4	40p	91	

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité

Indéterminé

Activité principale

Non renseignée

Date de début de l'activité

Non renseignée

Date de fin de l'activité

Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

Activités(s) secondaire(s)
A01.6 - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
D35.45Z - Compression, réfrigération
V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Description de l'établissement

Non renseignée

Exploitants

Dernier exploitant	Date de début de l'exploitation	Date de fin de l'exploitation
Kw SERVICES FRIGORAPA CO	20/11/1989	

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)

Document diffusable	Titre du document
Télécharger	Fiche BASIAS détaillée IDF9101258

Bibliographie

Sources d'informations : DRIRE ESSONNE. Données complémentaires : Enquête préfecture du 13/06/2000.

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcellesLien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)

SSP3882235**Fiche Détailée****1.- Identification de l'établissement**

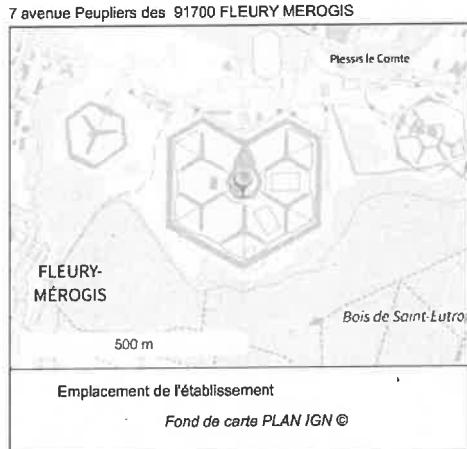
Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014

Nom Usuel Compagnie de chauffage
Code SIRET Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale	
IDEX (INDUSTRIELLE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE) + Sté SOTTAM	
Numéro	Organisme ou BD associé
IDF9101264	BASIAS

Autre(s) identifiant(s)

Adresse(s)
Complément d'adresse

Parcelle(s) concernée(s)

Non renseignée(s)

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité

Indéterminé

Activité principale

Non renseignée

Date de début de l'activité

Non renseignée

Date de fin de l'activité

Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

Activités(s) secondaire(s)

C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie
D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Description de l'établissement

Non renseignée

Exploitants

Dernier exploitant	Date de début de l'exploitation	Date de fin de l'exploitation
IDEX	01/01/1967	

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)

Document diffusable	Titre du document
↓ Télécharger	Fiche BASIAS détaillée IDF9101264

Bibliographie

Sources d'informations : DRIRE ESSONNE. Données complémentaires : Enquête préfecture du 13/06/2000.

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcellesLien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)

SSP3882311**Fiche Détailée****1.- Identification de l'établissement**

Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014

Nom Usuel

Industrie des boissons

Code SIRET

Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale	
COCA COLA ENTREPRISE, ex PARISIENNE DES BOISSONS GAZEUSES	
Numéro	Organisme ou BD associé
IDF9101340	BASIAS

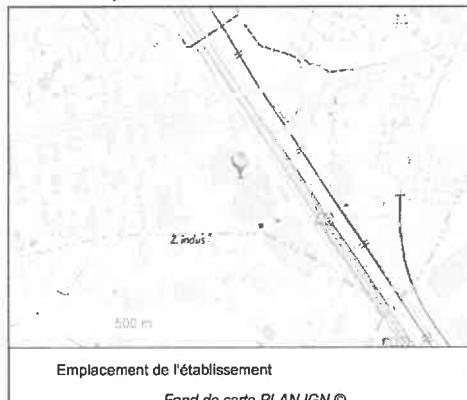
Autre(s) identifiant(s)

2.- Localisation de l'établissement

Adresse(s)

1 rue Jean-Jacques Rousseau 91350 GRIGNY

Complément d'adresse



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
GRIGNY	AT	46	91	

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité

Indéterminé

Activité principale

Non renseignée

Date de début de l'activité

Non renseignée

Date de fin de l'activité

Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

Activité(s) secondaire(s)

C11 - Scierie, fabrication de panneaux

C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques

D35.45Z - Compression, réfrigération

Description de l'établissement

Non renseignée

Exploitants

Non renseigné(s)

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)

Document diffusable	Titre du document
↓ Télécharger	Fiche BASIAS détaillée IDF9101340

Bibliographie

Sources d'informations : DRIRE ESSONNE. Données complémentaires : Enquête préfecture du 13/06/2000.

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcellesLien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)

SSP3882312**Fiche Détailée****1.- Identification de l'établissement**

Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014

Nom Usuel

Fournitures pour restaurants

Code SIRET

Non renseigné

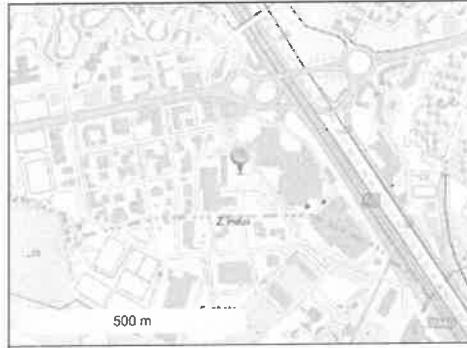
Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale	
CHOMETTE - FAVOR	
Numéro	Organisme ou BD associé
IDF9101341	BASIAS

Autre(s) identifiant(s)

2.- Localisation de l'établissementAdresse(s)
Complément d'adresse

1 rue René Clair 91350 GRIGNY



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
GRIGNY	AT	30	91	

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité

Indéterminé

Activité principale

Non renseignée

Date de début de l'activité

Non renseignée

Date de fin de l'activité

Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

Activités(s) secondaire(s)

C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques

V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Description de l'établissement

Non renseignée

Exploitants

Non renseigné(s)

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)

Document diffusable	Titre du document
↓ Télécharger	Fiche BASIAS détaillée IDF9101341

Bibliographie

Sources d'informations : DRIRE ESSONNE. Données complémentaires : Enquête préfecture du 13/06/2000.

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcellesLien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)

Annexe 3. Extrait de la carte BASOL

Cette annexe contient 1 page.

V6 160

SSP3883858

四

14

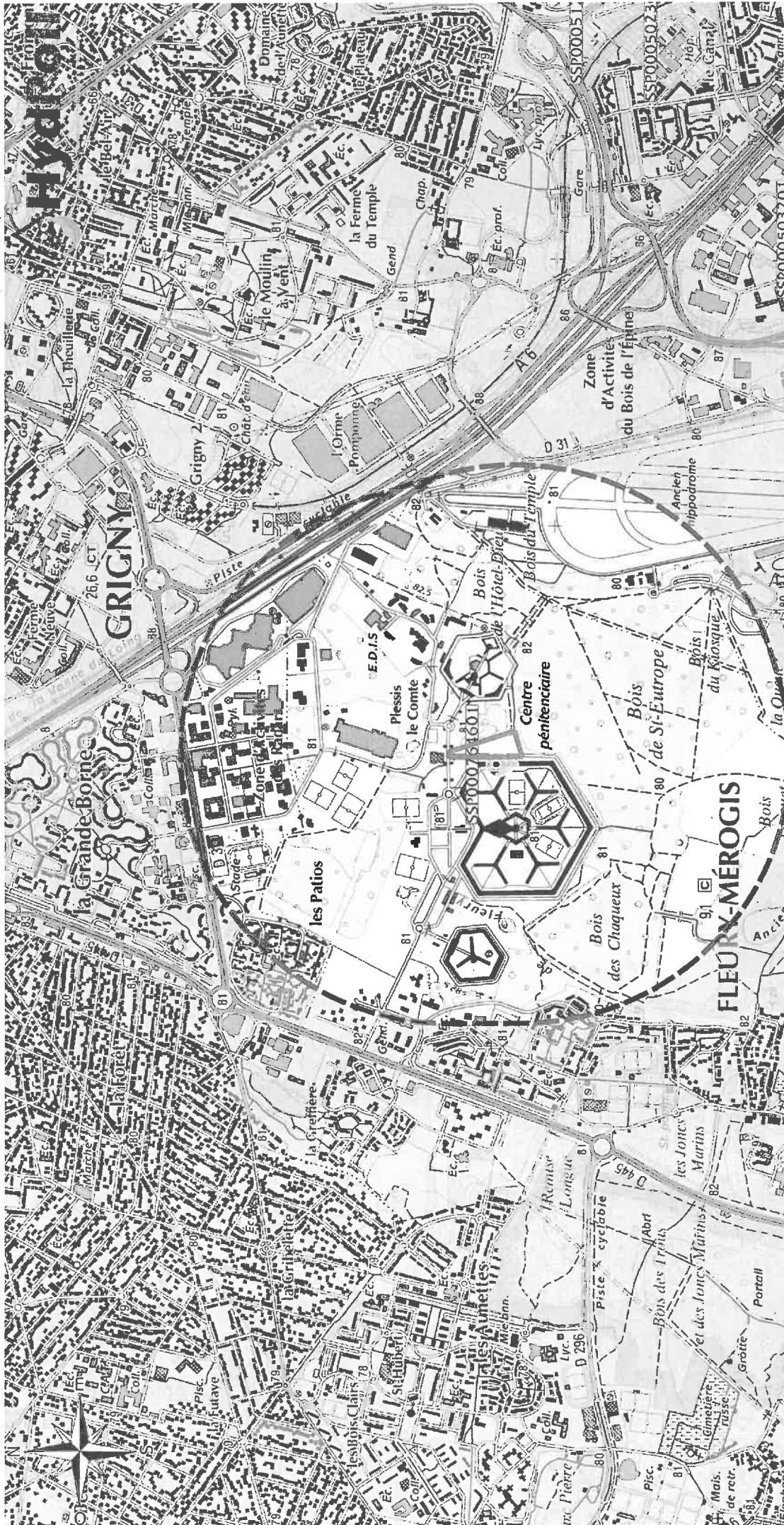
10

6

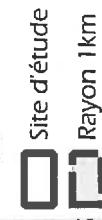
Légende

500 m

6



Légende



Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)

Emprises des sites industriels

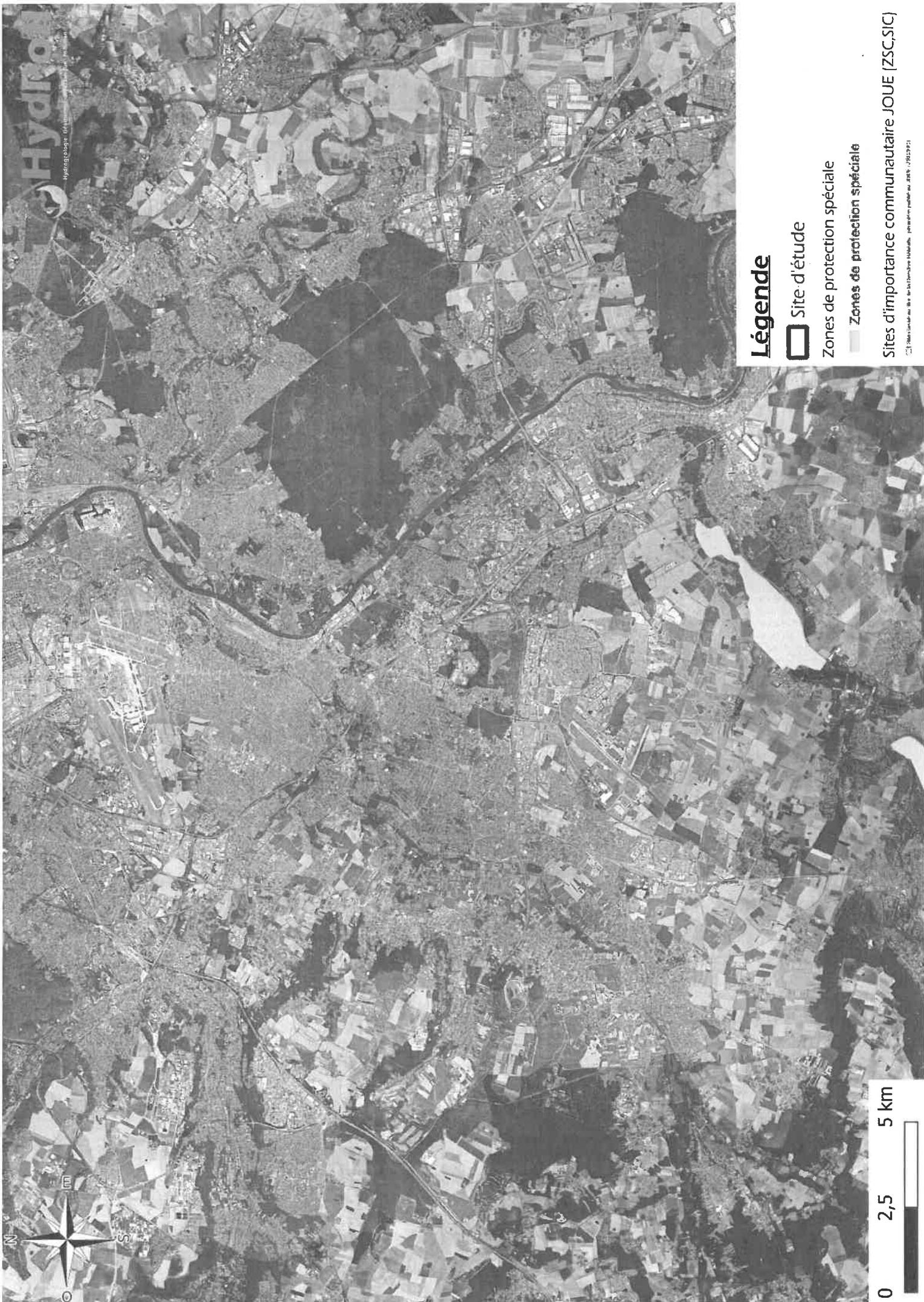
Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)

Localisations des sites industriels

500

Annexe 4. Extrait de la carte ZNIEFF & NATURA 2000

Cette annexe contient 2 pages.





Annexe 5. Notice NATURA 2000

Cette annexe contient 13 pages.



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

FORMULAIRE D'EVALUATION PRELIMINAIRE
 DES INCIDENCES NATURA 2000

à l'attention des porteurs de projets

(Art R.414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	APIJ
Commune et département	Le Kremlin Bicêtre (94)
Adresse	67, Avenue de Fontainebleau
Téléphone/ Fax	01 86 93 05 72
E-Mail	Julien BARTOLETTI : julien.bartoletti@apij-justice.fr
Nom du projet	Projet de construction d'un établissement de type quartier de semi-liberté (QSL) au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (91)

PREAMBULE**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation**. Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement /décret du 09/04/10) : item n° ...4.....
- Liste locale 1 (décret du 9/04/10) -Arrêté Préfectoral (AP) du..... item n°
- Liste locale 2 (décret du 16/08/11) - AP duitem n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

-a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc...).

Mise en place de deux piézomètres dans le cadre d'une étude hydrogéologique pour la détermination du niveau piézométrique de la nappe contenue dans les formations de Brie.

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹

Le projet est situé :

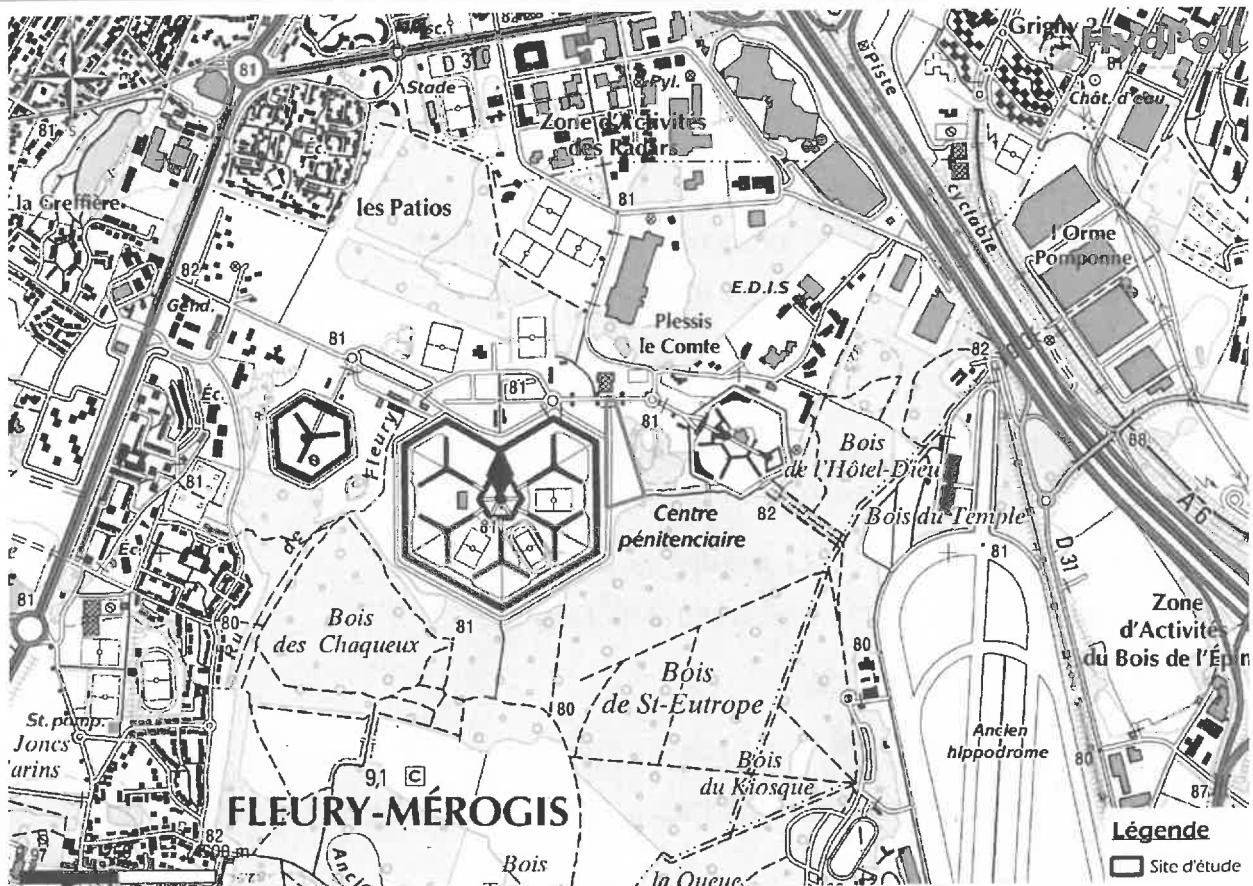
Nom de la (des) commune(s) : Fleury-Mérogis

N° Département : 91

Lieu-dit :

Référence cadastrale : Section : OB Numéro : 121

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.



En site(s) Natura 2000 ?

A chaque DDT (et UTEA 93) de rajouter la liste des sites Natura 2000 selon le département considéré

- Site Natura 2000 « FR
- Site Natura 2000 (autre département,) :

-Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ? **Pas de site Natura 2000 à proximité immédiate du site d'étude.**

c. Étendue / emprise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) :

3- Emprises en phase chantier :

4- Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

-d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, ou de l'installation de l'aménagement, ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1- Projet, aménagement, manifestation :

- diurne
 - nocturne

2- Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois de 1 an à < 5 ans
 1 mois à < 1 an permanent (> 5 ans)

3- Période ou date précise si connue :

(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps
 - Automne
 - Été
 - Hiver

4- Fréquence :

- unique
 - chaque mois
 - chaque année
 - autre (préciser) : *travaux ponctuels*

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 €
 - de 5 000 à < 20 000€
 - de 20 000 à < 100 000 €
 - > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

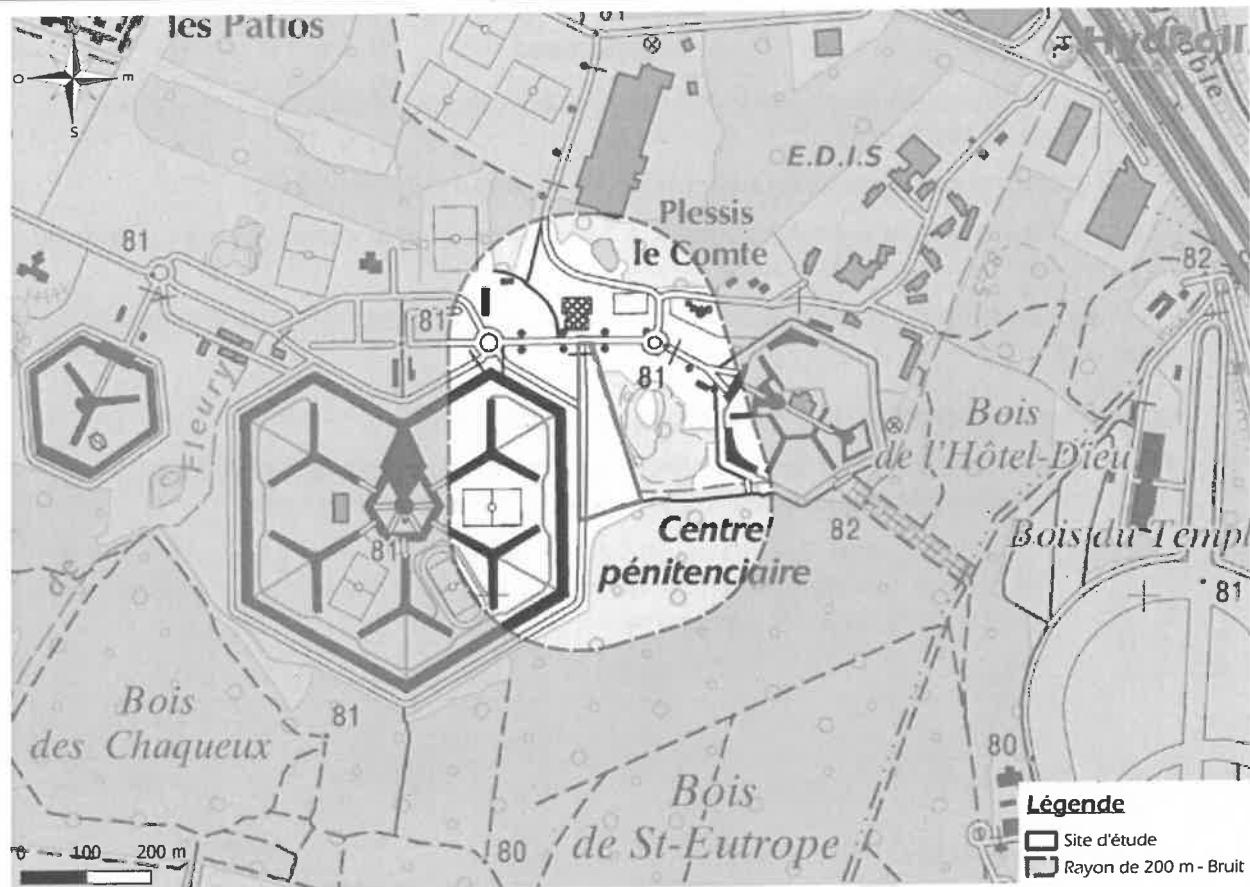
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La réalisation des deux piézomètres engendrera les vibrations, bruit et poussière dans un rayon de 200 m tout au plus. Les nuisances n'atteindront pas la zone Natura 2000.



Conclusions ETAPÉ 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Evry

Signature :

La (date) : 16/01/2026

 **HydPoll**
6 RUE DES BATTISSEURS
91550 CRIGNY
07 69 64 37 33 - hydpoll.fr
SIRET : 345 251 849 00021 - APE : 7112B



Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

■ 1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

Selon le département considéré, il serait intéressant de rajouter les sites internet de la DDT (ou UT EA), et autres structures (ex : PNR...), et si nécessaire les coordonnées d'une personne référente Natura 2000 au sein de la DDT, ainsi qu'au sein de la structure animatrice ou gestionnaire d'espaces, personne qui a la meilleure connaissance du site et qui peut aider le plus en amont le porteur de projet

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

<http://carmen developpement-durable.gouv.fr/18/Nature et Biodiversite.map>

- DOCOB (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isp/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Sur le site internet de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidente-r378.html>

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article67>

- Les guides méthodologiques nationaux

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/>

- Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007

- Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)

- Les guides de la commission européenne

- « Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE » :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000**– liste nationale, 29 items soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 en application du 1° du III de l'article L.414-4 du CE)**

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

– liste locale 1. items soumis à évaluation des incidences :

Mettre les items de la liste locale 1 arrêtée dans chacun des départements (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes prévues au 2° du III de l'article L414-4 du CE des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000) selon le département considéré

– liste locale 2, items soumis à évaluation des incidences :

Idem ci-dessus (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes 2 selon les départements.

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

*Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).*

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	APIJ
Commune et département	Le Kremlin Bicêtre (94)
Adresse	67, Avenue de Fontainebleau
Téléphone/ Fax	01 86 93 05 72
E-Mail	Julien BARTOLETTI : julien.bartoletti@apji-justice.fr
Nom du projet	Projet de construction d'un établissement de type quartier de semi-liberté (QSL) au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (91)



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

FORMULAIRE D'EVALUATION PRÉLIMINAIRE
 DES INCIDENCES NATURA 2000

à l'attention des porteurs de projets

(Art R.414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé dans deux cas :

- *en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation. Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement /décret du 09/04/10) : item n° ...4.....
- Liste locale 1 (décret du 9/04/10) -Arrêté Préfectoral (AP) du item n°
- Liste locale 2 (décret du 16/08/11) - AP du item n°

ETAPE 1**Mon projet et NATURA 2000****1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

-a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, .., etc...).

Mise en place de deux piézomètres dans le cadre d'une étude hydrogéologique pour la détermination du niveau piézométrique de la nappe contenue dans les formations de Brie.

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹

Le projet est situé :

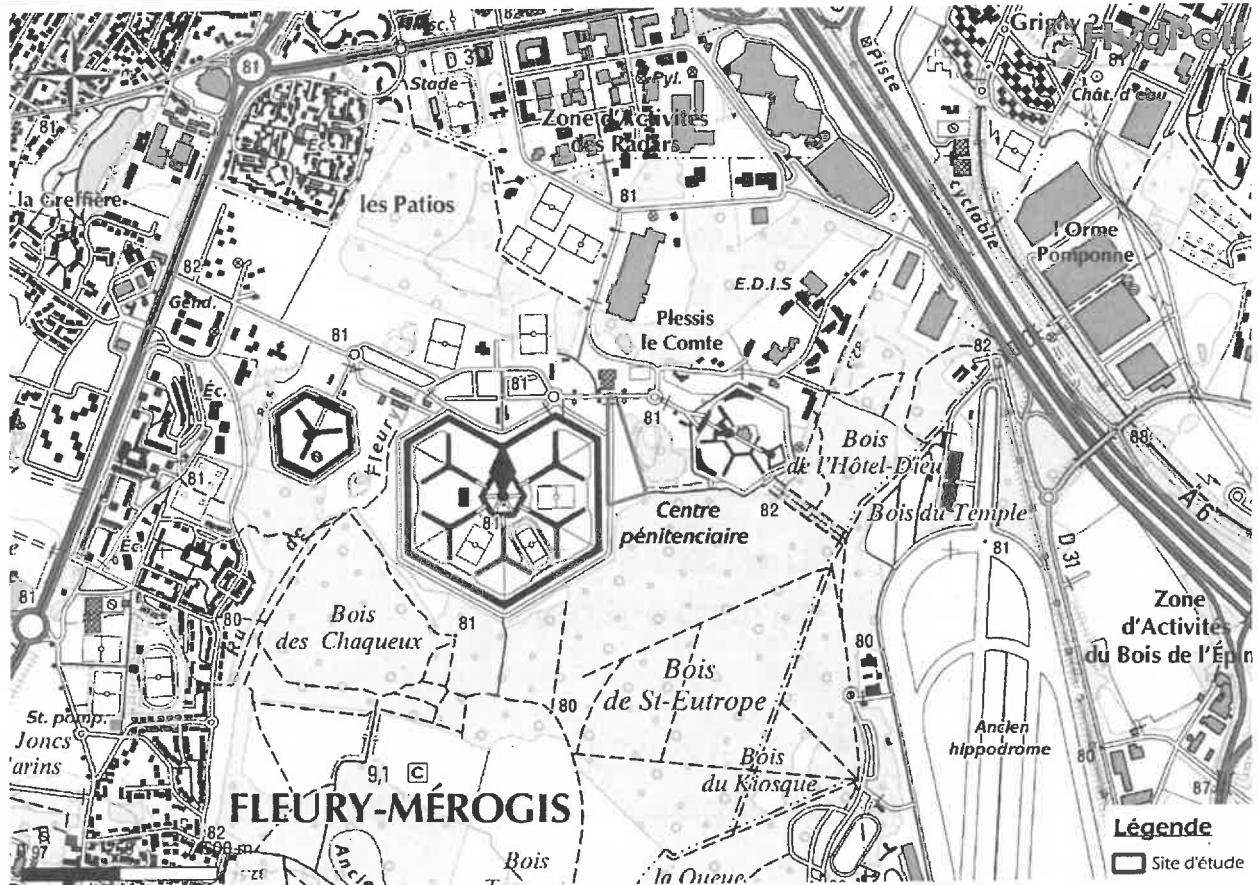
Nom de la (des) commune(s) : Fleury-Mérogis

N° Département : 91

Lieu-dit :

Référence cadastrale : Section : OB Numéro : 121

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.



En site(s) Natura 2000 ?

A chaque DDT (et UTEA 93) de rajouter la liste des sites Natura 2000 selon le département considéré

- Site Natura 2000 « FR
- Site Natura 2000 (autre département,) :

-Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ? **Pas de site Natura 2000 à proximité immédiate du site d'étude.**

-c. Étendue / emprise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier)

< 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

de 100 à <1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

< 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

de 100 à <1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

< 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

de 100 à <1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) :

3- Emprises en phase chantier :

4- Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

-d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, ou de l'installation de l'aménagement, ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1- Projet, aménagement, manifestation :

- diurne
 - nocturne

2- Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois de 1 an à < 5 ans
 1 mois à < 1 an permanent (> 5 ans)

3- Période ou date précise si connue :

(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps
 - Automne
 - Été
 - Hiver

4- Fréquence :

- unique
 - chaque mois
 - chaque année
 - autre (préciser) : *travaux ponctuels*

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- <5 000 €
 - de 5 000 à < 20 000 €
 - de 20 000 à < 100 000 €
 - ≥ à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

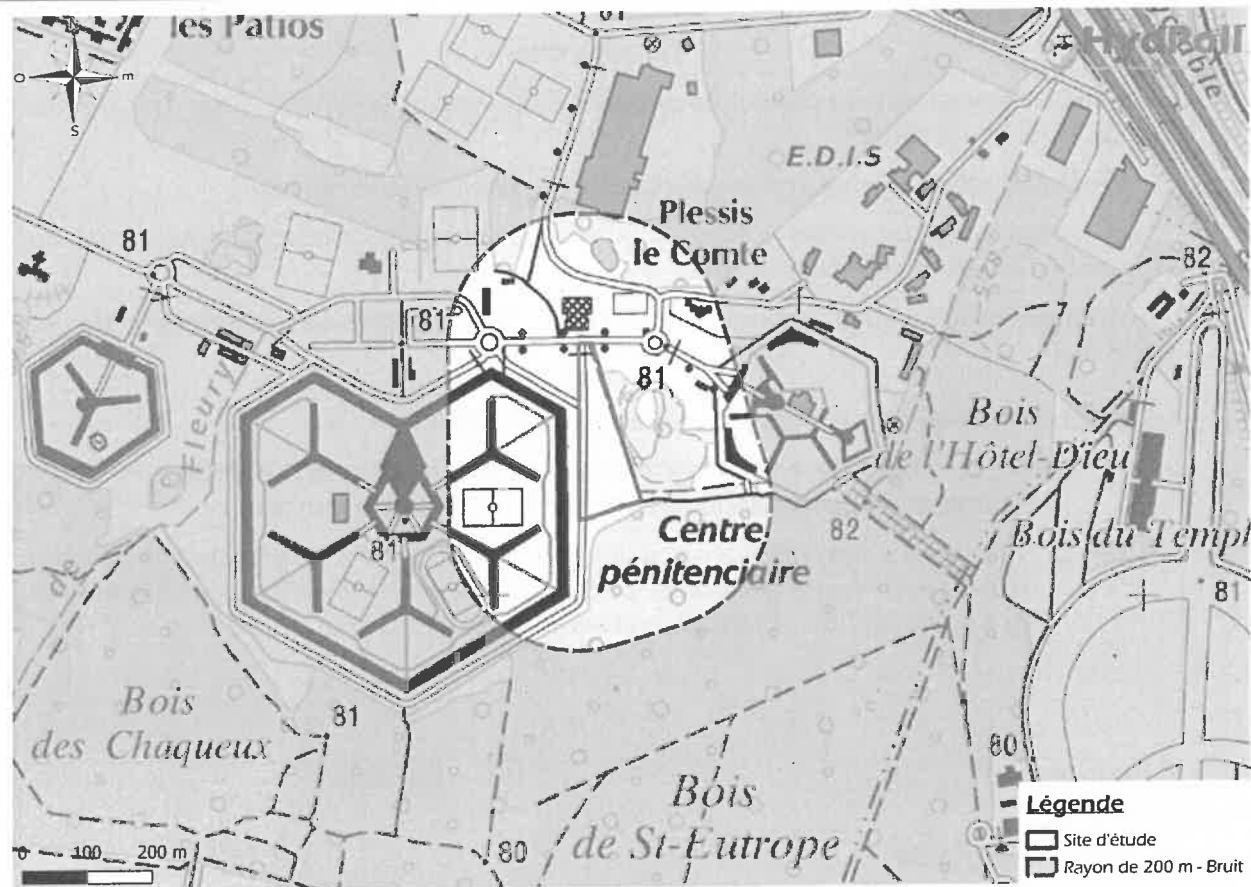
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations**
- Pollutions possibles
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits**
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La réalisation des deux piézomètres engendrera les vibrations, bruit et poussière dans un rayon de 200 m tout au plus. Les nuisances n'atteindront pas la zone Natura 2000.



Conclusions ETAPÉ 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions »
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Evry

Signature :

La (date) : 16/01/2026



Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

■ 1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

Selon le département considéré, il serait intéressant de rajouter les sites Internet de la DDT (ou UT EA), et autres structures (ex : PNR...), et si nécessaire les coordonnées d'une personne référente Natura 2000 au sein de la DDT, ainsi qu'au sein de la structure animatrice ou gestionnaire d'espaces, personne qui a la meilleure connaissance du site et qui peut aider le plus en amont le porteur de projet

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

- DOCOB (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Sur le site internet de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidente-r378.html>

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article67>

- Les guides méthodologiques nationaux

Sur le portail Natura 2000 du Ministère (MEDDTL)

<http://www.natura2000.fr/>

- Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007

- Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)

- Les guides de la commission européenne

- « Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE » :

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

— liste nationale, 29 items soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 en application du 1° du III de l'article L.414-4 du CE)

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

– liste locale 1. items soumis à évaluation des incidences :

Mettre les items de la liste locale 1 arrêtée dans chacun des départements (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes prévues au 2° du III de l'article L414-4 du CE des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000) selon le département considéré

– liste locale 2. items soumis à évaluation des incidences :

Idem ci-dessus (Cf. arrêté préfectoral fixant chacune des listes 2 selon les départements.

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat :

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Mandat de dépôt d'une Déclaration IOTA

Je soussigné BARTOLETTI Julien (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma déclaration IOTA décrite aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet Plan d'urgence QSL Fleury Mérogis (91).

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : APIJ

SIRET : _ 18009225600023

Adresse du siège social : _____

Code postal et ville : _ 67, avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Représentée par :

Nom : _ Bartoletti

Prénom(s) : _ Julien

Né(e) le : _ 08/05/1981 _ à _ Strasbourg (67)

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : _ M. N'DEPO _____

Prénom(s) de la personne en charge du dossier : _ Jean-Jaurès _____

Organisme : _ HYDPOLL _____

SIRET : _ 91424586500037 _____

Adresse du siège social : _ 7, rue Montespan _____

Code postal et ville : _ 91000 EVRY-COURCOURONNES _____

Fait à _ Evry _____

Le _ 20/01/2026 _____

Signature du mandant :

Julien BARTOLETTI
Chef de projet



Signature du mandataire :



